Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015 à 18 h 30

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les assemblées délibérantes des communes membres, se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente.

Etaient présents :

Mmes et MM Roger OLLIER, Guy CHARTOIRE, Nicole MAGNIER, Jean MICHEL, Alain VIRMONT, Claire LEMPEREUR, Jean-Marc SAUTERAU, Annie MANSAT, André VERNADAT, Marie-Thérèse SIKORA, Alain ROBERT, Michelle POMPILI, Michel RENAUD, Michelle BOUSCAVERT, Huguette GUERLING, Claude DEQUAIRE, Corinne SAFFRE, Christian JOUHET, Didier SAVY, Marie-Laure TURICHI.

Etaient absents et excusés :
M. Pierre MONTEIL procuration donnée à Mme Michelle POMPILI,
Mme Jacqueline DUBOISSET,
Mme Eva BERNARD,
Mme Pierrette RAY.

Etaient absents :
MM. Serge BODEAU (arrivé à 18 h 38), Christopher DEMBIK.

La séance du Conseil Communautaire est ouverte par Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, à 18 heures 30 qui procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, nomme Madame Marie-Laure TURICHI secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, soumet l'approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2015 à l'assemblée.
Monsieur Jean-Marc SAUTERAU souhaite qu'il soit ajouté à ce dernier le fait que l'ancien directeur de la Communauté de Communes ait bénéficié de 5 mois de congés pour 16 mois d'activité.
Suite à cette intervention, le compte-rendu est approuvé et Madame la Présidente aborde les questions de l'ordre du jour.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes fait voter avec le budget, en annexe, le tableau des effectifs.

Ce dernier reprend l'état des postes ouverts et occupés dans la collectivité mais prévoit aussi les grades futurs pour les agents remplissant les conditions à un avancement de grade ou promotion interne.

Le fonctionnement n'a jamais fait l'objet de remarque de la part des organismes de contrôle mais dans un souci de lisibilité des évolutions d'effectif, Madame la Trésorière conseille à la Communauté de Communes de prendre une délibération en dehors du vote du budget pour formaliser les modifications.

Madame la Présidente rappelle que l'équipe de la Médiathèque est composée de trois agents titulaires et de deux agents en contrats aidés. Elle propose de laisser un poste en attente pour un éventuel recrutement sur un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe.

Ainsi Madame la Présidente soumet aux Conseillers Communautaires le tableau des effectifs ci-dessous, arrêté en tenant compte des effectifs présents, de futurs avancements et des besoins en recrutement.

GRADES OU EMPLOIS	TOTAL DES POSTES AU BUDGET	TOTAL DES POSTES POURVUS au 06/07/2015	TOTAL DES POSTES OUVERTS
SECTEUR ADMINISTRATIF	5	2	2
Attaché	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe TNC 20/35ème	1	1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe TNC 5,25/35ème	1	1	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	0	0
Adjoint Administratif 1ère classe TNC 9/35ème	1	0	0
SECTEUR CULTUREL	6	3	4
Bibliothécaire	1	1	1
Assistant qualifié de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	1	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	2	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	0	1
TOTAL GENERAL	11	5	6

Elle rappelle que la Communauté de Communes accueille également des agents bénéficiaires de contrats aidés et des stagiaires.

Dans le cadre des dispositifs ci-dessus et conformément à l'annexe I de l'article D 1617-19, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Madame la Présidente, ou

son représentant, à signer tout contrat, toute convention et autres documents initiaux ou de renouvellement nécessaires à l'emploi mensuel, rémunéré ou non de :

- ✓ **1** APPRENTI
- ✓ **3** CONTRACTUELS sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et répartis comme suit :
  - 1 : Article 3-alinéa 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
  - 1 : Article 3-alinéa 2 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
  - 1 : Article 3-1 emploi permanent pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou contractuels indisponibles en raison de congés
- ✓ **3** CONTRATS AIDES
- ✓ **2** STAGIAIRES
- ✓ **1** T.I.G

AU MAXIMUM en équivalent temps plein.

Suite à cette présentation, il est procédé à l'analyse précise de chacun des postes et de l'attribution à chaque agent.
Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, soumet au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BODEAU.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Madame la Présidente indique que l'opération d'ordre concernant l'intégration de l'étude de la médiathèque a été inscrite, à tort, au chapitre 040 (opérations d'ordre entre section) au budget 2015. Il convient de l'inscrire au chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Elle propose la décision modificative suivante :

Chapitre 040 :
Dépenses compte 21318 Intégration étude médiathèque - 23 882.00
Recettes compte 2031 Intégration étude médiathèque - 23 882.00

Chapitre 041 :
Dépenses compte 21318 Intégration étude médiathèque + 23 882.00
Recettes compte 2031 Intégration étude médiathèque + 23 882.00

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur cette décision modificative.

FICHES ACTIONS CONTRAT AUVERGNE PLUS

1- Maîtrise d'ouvrage

Madame la Présidente rappelle que cinq fiches actions ont été déposées auprès de la Région Auvergne par l'intermédiaire du SMADC.

A la demande du Conseil Régional, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la maitrise d'ouvrage de quatre de ces fiches, sachant que l'obtention des subventions Auvergne Plus est conditionnée par une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- donne son accord à une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour le pôle entreprises La Vernade si le projet obtient le meilleur des financements,
- donne son accord à une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour le Centre de Loisirs La Clé des Champs si le projet obtient le meilleur des financements,
- donne son accord à une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour le Multiple Rural de Lapeyrouse si le projet obtient le meilleur des financements,
- donne son accord à une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour le projet vélorail si le projet obtient le meilleur des financements.

Le conseil communautaire se réserve le droit de réaliser ou pas les projets en fonction des financements et des coûts.

Monsieur Jean MICHEL rappelle qu'il sera nécessaire d'avoir un chiffrage précis des projets pour demander les subventions. Le choix du maître d'œuvre devra se faire par la Communauté de Communes en accord avec les communes.

Madame la Présidente mettra en œuvre la procédure d'usage pour le choix du maître d'œuvre.

2 - Convention

Madame la Présidente rappelle que les bâtiments n'appartiennent pas à la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire que les communes mettent à la disposition de la Communauté de Communes les bâtiments du pôle entreprises de la Vernade, du Centre de Loisirs La Clé des Champs et du Multiple Rural.

Il est proposé une convention de mise à disposition dont modèle a été adressé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pour le pôle entreprises La Vernade,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pour le Centre de Loisirs La Clé des Champs,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pour le Multiple Rural de Lapeyrouse.

Monsieur Guy CHARTOIRE, 1er vice-président, rappelle que ces projets vont déclencher l'accessibilité et demande que cela soit ajouté à l'article 1.

Sur la compensation financière, Monsieur Jean MICHEL demande que le texte soit modifié dans ce sens « la redevance sera calculée en fonction de l'investissement réalisé ».

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, informe que la Clé des Champs ne perçoit pas toutes les subventions de la CAF car les TAPS et périscolaire ne sont pas déclarés.

PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE VELORAIL

1- Financement

Suite au Conseil Communautaire du 8 avril 2015 et dans l'intérêt du territoire, il vous est proposé un équipement en vélo rail neuf. Une procédure de consultation s'est faite au cours de l'été.

L'estimation du projet au budget est de 70 000 € H.T.

Ce projet peut être subventionné au titre des fonds régionaux dans le cadre du contrat Auvergne Plus et des fonds européens pour le contrat Feader.

Il est présenté le plan de financement suivant

○ Dépenses H.T.	83 000.00 €	
○ Subvention contrat Auvergne plus		22 230.00 €
○ Subvention contrat Feader (Leader)		44 170.00 €
○ Autofinancement		16 600.00 €

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des financements.

2- Convention

Madame la Présidente précise que la ligne sur laquelle est prévu le projet est propriété de SNCF Réseau.

Pour permettre l'exploitation par le futur exploitant, il est nécessaire de passer une convention tripartite de mise à disposition de la ligne entre SNCF Réseau, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et l'exploitant.

Cette convention, dont copie a été adressée, expose les modalités de mise à disposition de la ligne, la durée et le loyer.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, informe que la remarque de Monsieur Didier SAVY a été prise en compte pour faire baisser le montant de la redevance en contrepartie du nettoyage de la ligne.

Monsieur Guy CHARTOIRE, 1er vice-président, demande à ce que l'on interroge les autres sites sur la manière et le niveau de rémunération versée aux autres communes ou communautés de communes par l'exploitant.

Monsieur Christian JOUHET s'interroge sur la durée de la convention, en réponse il lui est précisé que c'est une durée permettant à l'exploitant d'amortir son projet.

Monsieur Jean MICHEL demande qu'un dossier complet lui soit fourni pour le présenter à son conseil municipal.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

3- *Résultat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)*

Madame la Présidente informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour à 18 h.

La proposition de la SARL Ecoloisir a été retenue pour un montant de 83 000 € H.T.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Présidente, rappelle le questionnement apparu pour le nettoyage de la voie à un prix qui semblait bas. Suite à la remise de l'offre, ce prix a augmenté mais reste tout de même assez bas pour ce qu'il y a à réaliser.
Le contenu de l'offre inclut 16 machines neuves.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente, ou son représentant, à passer commande du projet.

Une décision modificative de crédits sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

ETUDE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : CONVENTION

Madame la Présidente informe que la commune de Saint-Eloy-les-Mines, dans le cadre du dossier de revitalisation centre bourg « St Eloy 2020 » s'est engagée dans une étude d'OPAH avec une validation d'un financement par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Afin d'assurer la cohérence de l'étude sur l'ensemble du territoire intercommunal et à la demande du Préfet, elle a proposé d'élargir l'étude aux autres communes de la communauté de Communes.

Le dossier est porté par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines. En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy remboursera la partie de l'étude sur les huit communes à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines. Il est proposé une convention de prestation de services, fournie le jour du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Madame Claire LEMPEREUR demande où en est l'étude et les financements qui peuvent être obtenus. Madame la Présidente informe que l'ANAH ne s'est pas encore réunie et que les règles ne sont pas arrêtées.

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE DES DOTATIONS

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le texte de la motion proposée par l'AMF sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat ; texte qui a été fourni.

Monsieur Michel RENAUD est contre cette motion car il considère que les grandes communautés de communes doivent permettre de réaliser des économies mais il faut pour cela qu'elles aient des compétences.

Monsieur Jean MICHEL précise qu'au vu des débats les petites communes sont programmées à la disparition.

En conclusion, par 2 voix contre (MM RENAUD et SAUTERAU), la motion est adoptée.

Un débat s'engage sur la gestion des finances communales ainsi que l'avenir des regroupements de communautés de communes que le Préfet aura à proposer à la CDCI.

QUESTIONS DIVERSES

1- Contrat territorial de développement durable (ctdd)

Madame la Présidente informe que les services du Département ont relancé le CTDD.

Ce contrat ne s'adresse qu'aux communautés de communes. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2015 pour une durée de trois ans. Une enveloppe financière est attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy pour un montant de 166 842 €.

Il finance des projets dans trois domaines qui se recoupent avec ceux du contrat Auvergne + :

- l'attractivité du territoire,
- le développement numérique,
- la transition énergétique.

Les interventions sont recentrées sur des actions structurantes, mais des projets de moindre envergure avec un intérêt pour le territoire ne sont pas systématiquement écartés.
Les investissements matériels pourront être examinés, si le montant de la subvention sollicitée est supérieur à 15 000 €.

Ce dispositif bénéficie d'une certaine souplesse (pas de date butoir, pas de taux prédéfini...).
Il n'est pas cumulable avec d'autre financement.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour lancer un appel à projets sur des axes de travail qui permettraient de pouvoir bénéficier du financement. Les règles seront renvoyées pour rappel.

2- Madame Annie MANSAT, 2e vice-présidente, porte à la connaissance de l'assemblée un courrier provenant des associations d'aides à domicile sur le péril que représente un vote du Conseil Départemental visant à réduire les programmes de prise en charge APA. L'impact serait une baisse d'activité de 25% pour les associations qui seraient obligées de licencier. Un courrier est distribué à l'ensemble des communes pour qu'il y ait un soutien aux associations.

3- Monsieur Didier SAVY demande où en est le schéma de mutualisation.
Madame la Présidente informe qu'une note est en cours de rédaction et sera envoyée.

L'ordre du jour est épuisé, Madame la Présidente clos la séance à 19h55.

CTDD 2015-2017

Les nouveaux contrats, dont le principe a été voté à la session de décembre 2014, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2015, pour une durée de 3 ans.

La contractualisation

Ils s'adressent aux seules communautés de communes, au travers d'une convention les liant au Conseil départemental, et dans le cadre des enveloppes qui leur sont respectivement imparties.

Toutefois, en cas de projet impliquant plusieurs EPCI, porté par une autre structure, tel un syndicat mixte, la subvention pourra exceptionnellement être attribuée à la structure porteuse du projet.
Les enveloppes des différentes communautés de communes concernées seront alors ponctionnées à hauteur de leurs participations respectives (sous réserve de la délibération des conseils communautaires en ce sens).

Les champs d'intervention

Les axes d'intervention, qui se recoupent avec ceux des contrats Auvergne +, sont les suivants :

- **L'attractivité du territoire**, l'accueil et le maintien des populations : équipements communautaires, infrastructures et équipements de mobilité ; accueil de l'enfance et de la jeunesse ; équipements sportifs (hors FIC et sur la base d'un diagnostic établi par les services)…

- **Développement numérique** : études, équipements, structuration d'espaces publics de médiation numérique (sur la base d'un diagnostic établi par les services)…

- **Transition énergétique** : rénovation thermique des bâtiments publics (hors dispositif Cocon et lignes sectorielles)…

Les interventions sont recentrées sur des **actions structurantes**, porteuses de développement, sans toutefois négliger des projets de moindre envergure mais dont l'intérêt pour le territoire est démontré.

Les investissements doivent correspondre à un **projet global**. Ainsi, l'acquisition de petit matériel ou mobilier ne sera éligible que si elle s'intègre dans un projet plus large de construction ou aménagement d'un équipement.

En dehors de ce cas de figure, les investissements matériels pourront être examinés, si la subvention sollicitée est **supérieure à 15 000 €.**

La **souplesse des premiers contrats**, fortement appréciée et saluée par les communautés de communes, a été conservée (pas de programmation figée en début de contrat ; pas de taux fixe mais seule limite des encadrements communautaires…).

Un appui méthodologique (ingénierie) pourra être apporté en cas de besoin, en matière d'agriculture et forêt, tourisme, économie, numérique…

L'articulation avec les lignes sectorielles

Le cumul entre lignes sectorielles et CTDD **n'est pas autorisé**. En effet, lorsqu'une ligne classique existe, le porteur de projet doit faire le choix de solliciter la ligne classique, ou de faire émarger ce projet à son CTDD (intégralité des crédits pris sur l'enveloppe CTDD), avec l'accord et l'instruction technique du Vice-Président et du service en charge de cette politique.

Une seule exception existe, en matière d'habitat, avec un doublement de la subvention apportée par la Direction Habitat et Energie, sur les seuls projets de réhabilitation, ou création en dent creuse, de logements locatifs sociaux.

Les enveloppes

Chaque communauté de communes bénéficie d'une enveloppe propre.
L'enveloppe globale, de 8 700 000 €, a été votée lors de la session budgétaire d'avril 2015.

* **Sur cette enveloppe, 500 000 €** sont réservés pour bonifier les projets intercommunautaires (prime de 20 % aux projets portés par plusieurs EPCI).
Seuls pourront y prétendre les projets impliquant plusieurs communautés de communes, et pour lesquels chacune ponctionnera une partie de son enveloppe CTDD.
Les participations des différents EPCI concernés au titre de leur CTDD devront être réparties au prorata de leurs populations respectives.
Toutefois, dans le cas d'un équipement fixe, la communauté de communes chef de file, ou sur laquelle sera basé l'équipement, pourra apporter à elle seule un socle de 20% du montant de la subvention, le reste étant alors réparti au prorata des populations de chaque EPCI (chef de file compris).

* **Le reste de l'enveloppe globale CTDD (soit 8 200 000 €)** a été réparti entre les communautés de communes, de la façon suivante :

- Un plancher de 40 000 € par EPCI ;
- Un delta supplémentaire de 20 000 € maximum, réparti au prorata des communes de l'EPCI situées en zone de revitalisation rurale ;
- Le reste de l'enveloppe sera réparti au prorata de la population.